

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_19
id. 1070

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 4 LOGEMENTS
5 RUE DU PONT - COMMUNE DE MOISSAC**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation énergétique de 4 logements situés 5 rue du Pont à Moissac.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 74 830,25 € fait apparaître le détail suivant :

* ECO Prêt CDC	36 000,00 €
* Subvention Région	8 000,00 €
* Fonds propres	30 830,25 €
Total	74 830,25 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 36 000 €.

Les conditions actuelles de cet ECO prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

ECO PRET	
- Montant	36 000,00 €
- Montant de la garantie	18 000,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 24 mois)
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (- 0,25 %)
- Taux annuel de progressivité	- 0,2 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du Taux du Livret A

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 18 000 €, soit 50 % d'un montant global de 36 000 €, la commune de Moissac se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 30 janvier 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation énergétique de 4 logements situés 5 rue du Pont à Moissac, la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant de 18 000 € pour un prêt ECO Prêt d'un montant de 36 000 € sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de -0,2 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 %, restants comme l'indique sa délibération en date du 30 janvier 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET